

ment, & que son Chancelier alloit leur expliquer
ses intentions, Monsieur Dagueffeau leur fit ce
Discours,

M E S S I E U R S,

LE Roy a fait examiner en son Conseil les remon-
trances de son Parlement; & comme elles vont
encore plus loin que l'Arrêt même dont on y entreprend
la reforme, Sa Majesté ne peut que confirmer avec
encore plus de connoissance, le jugement qu'Elle a déjà
porté sur la forme & sur le fonds de cet Arrêt. On
n'auroit pas dû chercher à le justifier, en prévoyant
qu'il pourroit arriver que l'Autorité Spirituelle vou-
lût ériger en dogme de foi des propositions contraires
aux maximes les plus inviolables de la France; puis-
qu'une telle entreprise ne revolteroit pas moins l'E-
glise & le Royaume, que les Magistrats. L'Eglise a
donné dans tous les tems des preuves éclatantes de
ses sentimens sur cette matière; & votre Compagnie
reconnoît dans ses remontrances qu'en l'année 1714.
les Evêques se servirent les premiers des mêmes pré-
cautions qui furent prises ensuite par les Parlemens,
pour la conservation de vos maximes, au sujet d'une
proposition condamnée par la Bulle Unigenitus. Au
surplus Sa Majesté désire plus le calme de la paix que
son Parlement ne le peut faire: Elle l'a assez mar-
qué par la Lettre, dont il paroît par les remontran-
ces, que cette Compagnie est instruite. Et le Roy con-
tinuera de prendre toutes les mesures que sa Religion
& sa sagesse lui inspireront, pour faire cesser les trou-
bles dont l'Eglise est agitée, & maintenir la tranqui-
lité publique.

Après ce discours, les Députés se retirèrent dans
un silence respectueux; & le lendemain ils en firent